

COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date convocation : 1^{er} septembre 2011

L'an deux mille onze, le neuf septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. HAZAN

Stéphane, Maire

Étaient présents : MM. et MMES CLAIRON Madeleine, QUIGNARD Martine,

BIZIAU Mélanie, LEPVRIER Michèle, POUPLARD Nathalie, MACE Laurent,

VIGIER Gilles, DEMMI Gaétano, DULONG Thierry, LESUD Arnaud, DUMAY Sylvain,

MERLO Patrick, AÏSSA Edouard,

Pouvoirs : FENEZ Pierre a donné pouvoir à MACE Laurent

Secrétaire : VIGIER Gilles

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

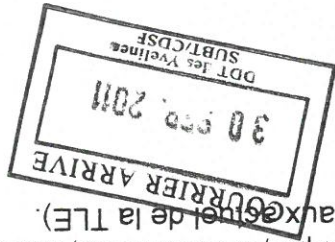
Le Maire explique que, suite à la modification de la loi des finances 2010, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) dont l'objectif est de permettre aux communes le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, est remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA).

Cette taxe est applicable sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments de plus de 5 m² et l'aménagement de tout type nécessitant une

autorisation d'urbanisme.

Le mode de calcul de cette taxe a légèrement évolué et, il convient de fixer le nouveau taux applicable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer ce taux, pour toutes les catégories, à 4 % (taux **en** conseil de la TLE).



Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Lainville en Vexin, le 15 septembre 2011
Le Maire,

certifié exécutoire
Reçu en S/préfecture
Publié et notifié le 15 septembre 2011

